

**Nombre de Conseillers :**

En Exercice	15
Présents	08
Votants	10
Abstention	00
Contre	00
Procurations	02

L'an deux mille vingt-cinq, le six mars

Le conseil municipal de la Commune d'AZAS

dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,

à la Mairie, sous la présidence de Monsieur LACOURT Laurent, Maire

Date de convocation du Conseil municipal : 28/02/2025

PRÉSENT : LACOURT Laurent,

Adjoint : LAPUELLE Clémence,

MAURY Sylvain, FEYER Richard, de PINS-LOZE Etienne, MONDON Lucile, MASSOL Eva et TAUPIN Anthony.

Absents excusés : BESSIERE Pierre-Gaël a donné procuration à LACOURT Laurent, TESTE Ludivine a donné procuration à MAURY Sylvain, Hiest Michael, BIGARAN Olivier, BARTHES Magali, BELOU Gilles.

Absent non excusé : GIZA Fabian

N°2-3-2025

Madame MONDON Lucile est désignée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 28 novembre 2020, le Conseil Municipal a prescrit la mise en révision générale du PLU approuvé par délibération du 16 octobre 2019.

Objet :

**Délibération portant
débat sur les orientations
du Projet
d'Aménagement et de
Développement Durable
(PADD) dans le cadre de
la révision du Plan Local
d'Urbanisme**

Monsieur le Maire énonce à l'assemblée que le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) est la pièce maîtresse du Plan Local d'Urbanisme (PLU). En effet, le PADD définit les orientations d'urbanisme et d'aménagement retenues par la commune. Comme l'ensemble des documents qui composent le dossier PLU, le PADD doit permettre de traduire et de territorialiser à l'échelle communale, les objectifs de la politique française d'urbanisme tels que définis par les dispositions du Code de l'Urbanisme.

Selon l'article L.151.5 du Code de l'Urbanisme, ce PADD définit les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques.

Il arrête 8 orientations générales qui ont été définies d'une part, du constat d'atouts, de faiblesses et d'enjeux identifiés dans le cadre du diagnostic du territoire et, d'autre part, par les attentes et projets exprimés par les élus locaux, à travers les ateliers de travail et les réunions de consultations des partenaires institutionnels (les Personnes Publiques Associées dite « PPA »). L'élaboration de ce document se réalise à partir du cadre législatif des documents supra-communaux comme le SRADDET Occitanie (Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires).

Ces orientations se combinent pour assurer un développement cohérent du territoire avec pour fil conducteur les objectifs de mixité sociale, de préservation et d'amélioration des qualités paysagères et urbaines, la préservation de l'environnement et de l'agriculture et le développement équilibré du territoire.

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture

Le :

Publié ou Notifié

Le :



EXTRAIT DU REGISTRE DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 07/03/2025

Reçu en préfecture le 07/03/2025

Publié le 07/03/2025

ID : 031-213100381-20250306-232025_PADD_PLU-DE

Berger
Levrault

Monsieur le Maire rappelle la place centrale du PADD au sein du PLU. La prochaine étape de la procédure de révision du PLU consistera en la traduction des orientations et objectifs du PADD dans les pièces du PLU qui s'imposeront aux demandes d'autorisation d'urbanisme, en particulier au travers du règlement écrit et graphique des orientations d'aménagement et de programmation (OAP).

Monsieur le Maire, avec l'appui du bureau d'études Karthéo présente et détaille en séance du conseil municipal, les choix et orientations générales retenus par le PADD.

Cette présentation du PADD est annexé à la présente délibération.

Suite à la présentation du projet de PADD, Monsieur le Maire propose d'engager un débat afin que les élus municipaux s'expriment pour donner leur point de vue.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité des présents et membre représenté, le conseil municipal :

- **PREND ACTE** et **ATTESTE** de la tenue du débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD), pièce maîtresse du Plan Local d'Urbanisme, conformément à l'article L.153-12 du Code de l'Urbanisme ;
- **DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du département de la Haute-Garonne ;
- **DONNE MANDAT** à Monsieur le Maire ou à l'un de ses représentant(e)s pour l'application de la présente décision et la signature de toutes les pièces et avenants s'y rapportant ;
- **MENTIONNE** que la présente délibération est susceptible d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif, dans un délai de deux mois, à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication.

Ainsi fait et délibéré en Mairie les jour mois et an que dessus.

Au registre ont signé les membres présents.

Le Maire,
Laurent LACOURT

Le Secrétaire de Séance,
Lucile MONDON